

DICTIONNAIRE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

CONTENANT

L'EXPOSITION DES PRINCIPES DE LA SCIENCE

L'OPINION DES ÉCRIVAINS QUI ONT LE PLUS CONTRIBUÉ A SA FONDATION ET A SES PROGRÈS

LA BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR NOMS D'AUTEURS ET PAR ORDRE DE MATIÈRES

AVEC DES NOTICES BIOGRAPHIQUES

ET UNE APPRÉCIATION RAISONNÉE DES PRINCIPAUX OUVRAGES

PAR MM.

FRÉDÉRIC BASTIAT; — H. BAUDRILLART, professeur au Collège de France; — AD. BLAISE (des Vosges);
BLANQUI, membre de l'Institut; — MAURICE BLOCK; — CH. DE BROUCKÈRE, ancien ministre, bourgmestre de Bruxelles;
CHERBULIEZ, professeur d'Économie politique à Lausanne; — MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut, conseiller d'État;
AMBROISE CLEMENT; — AL. DE CLERCQ, sous-directeur aux Affaires étrangères; — CH. COQUELIN, — COURCELLE SENEUIL,
A. COURTOIS; — F. CUVIER, conseiller d'État; — DUNOYER, membre de l'Institut, ancien conseiller d'État;
DUPUIT, ingénieur en chef des ponts et chaussées; — GUSTAVE DU PUYNODE;
LÉON FAUCHER, membre de l'Institut, ancien ministre; — JOSEPH GARNIER, professeur à l'École nationale des ponts et chaussées;
LOUIS LECLERC, secrétaire-archiviste de la chambre de commerce; — ALFRED LEGOYT, chef du bureau de la Statistique générale de la France,
G. DE MOLINARI, professeur d'Économie politique à Bruxelles; — MAURICE MONJEAN, profet des études au collège Chaptal;
MOREAU-CHRISTOPHE, inspecteur général des prisons; — P. PAILLOTET;
ESQ. DE PARIEU, président du Comité des finances au conseil d'État, ancien ministre; — H. PASSY, membre de l'Institut, ancien ministre;
QUÉTELET, membre correspondant de l'Institut de France; — CH. RENOUARD, conseiller à la Cour de cassation;
LOUIS REYBAUD, membre de l'Institut; — NAT. RONDOT; — HORACE SAY, membre de la chambre de commerce, ancien conseiller d'État;
LÉON SAY; — ÉM. THOMAS; — VEE, inspecteur de l'assistance publique; — CH. VERGÉ;
VIVIEN, membre de l'Institut, ancien conseiller d'État et ancien ministre; — J. DE VYROL;
WOLOWSKI, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers, directeur du Crédit foncier de France, etc.

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

De MM. Ch. COQUELIN et GUILLAUMIN

TOME SECOND

J — Z

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C^{IE}

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1853

soins de l'intérieur de la France. Paris, sans nom d'auteur, 1791, in-8. Imprimé par ordre de l'assemblée constituante.

Cet écrit, fort court, rédigé très probablement à la demande de Lavoisier, député suppléant à l'assemblée constituante, et consulté par le *comité des contributions*, a été inséré à la suite de celui de Lavoisier sur la *Richesse territoriale*, dans la *Collection des divers ouvrages d'arithmétique politique*, annexée au tome V du *Journal d'Économie publique, de morale, etc.*, par Røederer, an IV (1796), in-8, et publié séparément sous ce titre : *Collection des divers ouvrages d'arithmétique politique*, par Lavoisier. Il a été réimprimé dans une nouvelle édition de ce travail de Lavoisier, avec cette indication : *suivie d'un essai d'arithmétique politique sur les premiers besoins de l'intérieur de la France*, par M. de Lagrange. Paris, 1819, in-8 de 64 pages; et dans la *Collection des Principaux Économistes*, tome XIV, *Mélanges*.

Røederer dit dans une note : « Cet essai est du célèbre Lagrange; sa modestie voulait en cacher l'auteur. Je n'ai obtenu la permission de le nommer qu'en lui montrant la profonde conviction que j'ai de l'utilité de son nom pour le succès de l'ouvrage, et de l'utilité de l'ouvrage pour la chose publique. »

Lagrange calculait quelle était la consommation moyenne de chaque individu en blé et en viande, en prenant pour base la ration des troupes, la consommation de Paris, la production totale de la France, qu'il supposait égale à la consommation, abstraction faite de toute importation ou exportation. Ce travail est un complément et pour ainsi dire un chapitre de celui de Lavoisier. La conclusion de Lagrange est qu'à l'époque où il établissait son calcul, il fallait travailler à augmenter la consommation de la viande, même aux dépens de celle du blé (Voy. LAVOISIER).

JPH G.

LAHAYE DE LAUNAY (DE), ancien conseiller intime des finances du roi de Prusse (Frédéric II), et administrateur de ses droits; né en France.

Justification du système d'Économie politique et financière de Frédéric II, roi de Prusse, pour servir de réfutation à l'ouvrage de la Monarchie prussienne, par le comte de Mirabeau. 1789, in-8.

LAISSEZ FAIRE, LAISSEZ PASSER. Ces deux formules, qui reviennent fréquemment dans les discussions économiques, politiques, sociales et socialistes ont été mises en circulation par les physiocrates. Sous leur plume comme dans leur bouche, *Laissez faire* voudrait simplement *laissez travailler*, et *Laissez passer* signifiait *laissez échanger*; en d'autres termes, les physiocrates, en parlant ainsi, réclamaient la liberté du travail et la liberté du commerce. (Voy. ces deux articles.)

Ces deux locutions n'ont pas eu d'autre sens depuis sous la plume ou dans la bouche des économistes; mais les partisans de la réglementation sous toutes les formes, socialistes, protectionnistes, administrateurs interventionnistes, ont souvent affecté de croire qu'elles étaient l'expression de la *liberté de tout faire*, non-seulement en économie, mais en morale, en politique, en religion. Un écrivain de nos jours, M. Jobard, émet depuis quinze ans la même assertion dans toutes ses brochures, et va jusqu'à dire que par *Laissez faire* et *Laissez passer* les économistes entendent « la libre déprédation. » Rappeler une pareille interprétation, c'est la combattre suffisamment aux yeux des hommes sérieux qui étudient et qui ne ferment point les yeux pour ne pas voir, et ne

se bouchent point les oreilles pour ne pas comprendre. Les économistes n'appliquent pas leur axiome à la morale ou à la politique, ou à la religion, dont ils ne s'occupent nullement en tant qu'économistes, mais seulement à ce qui touche à l'activité et à l'industrie humaines; ils ne prétendent pas qu'on laisse tout faire et qu'on laisse tout passer, mais simplement qu'on laisse travailler et qu'on laisse échanger les fruits du travail sans entraves et sans mesures préventives, sous la garantie des lois répressives des actes portant atteinte à la propriété et au travail d'autrui.

Dupont de Nemours raconte comme suit l'origine de ces formules dans sa préface à l'éloge de Gournay par Turgot : « M. de Gournay, fils de négociant, et ayant été longtemps négociant lui-même, avait reconnu que les fabriques et le commerce ne pouvaient fleurir que *par la liberté et par la concurrence*, qui dégoutent des entreprises inconsidérées, et mènent aux spéculations raisonnables; qui préviennent les monopoles, qui restreignent à l'avantage du commerce les gains particuliers des commercants, qui aiguisent l'industrie, qui simplifient les machines, qui diminuent les frais onéreux de transport et de magasinage, qui font baisser le taux de l'intérêt, et d'où il arrive que les productions de la terre sont à la première main achetées le plus cher qu'il soit possible au profit des cultivateurs, et revenues en détail le meilleur marché qu'il soit possible au profit des consommateurs, pour leurs besoins et leurs jouissances. Il en conclut qu'il ne fallait jamais rançonner ni réglementer le commerce. Il en tira cet axiome : *Laissez faire et Laissez passer.* »

Mais il paraîtrait que cet axiome avait été inspiré par une réponse faite longtemps avant à Colbert, s'enquérant des mesures favorables à prendre dans l'intérêt du commerce, et dont la justesse avait frappé les amis et les disciples de Quesnay. « On sait, dit Turgot, dans l'éloge de Gournay, déjà cité, le mot de M. Legendre à M. Colbert : « Laissez-nous faire, » à quoi plus tard Quesnay ajoutait : « Ne pas trop gouverner. » JPH G.

LA LUZERNE (CÉSAR-GUILLEUME DE), né à Paris le 7 juillet 1738, mort à Paris le 21 juin 1821. D'une maison noble de Normandie, et studieux, il fit bientôt son chemin, et en 1765 il fut nommé évêque de Langres. En 1787, son diocèse le députa à l'assemblée des notables, et il siégea ensuite aux états-généraux et à l'assemblée constituante, dans laquelle il vota pour les deux chambres et un impôt sur les biens du clergé. Ayant émigré, il voyagea en Suisse et en Italie. Étant rentré en 1800, il reprit en 1802 l'administration de son diocèse, siégea comme pair ecclésiastique à la chambre haute en 1814, et fut fait cardinal en 1816.

Dissertation sur le prêt de commerce, par feu Son Éminence Mgr le cardinal de La Luzerne, ancien évêque de Langres, pair de France. Dijon, Douiller, 1823, 3 vol. in-8. Le 3^e tome en 2 parties et 2 volumes.

Publié après la mort de l'auteur sur son manuscrit. — Le cardinal démontre longuement aux théologiens et à tous autres que le prêt du commerce n'a rien de criminel, et il disserte à perte de vue sur les livres saints et les décisions des conciles. Ce livre a une certaine valeur de compilation des textes; mais la vérité se trouve plus nette, plus précise, plus invinci-